

Niveau :	LICENCE					année
Domaine :	S.T.A.P.S.					L3
Mention :	S.T.A.P.S.					
Parcours :	Activité Physique Adaptée et Santé (A.P.A.S.)					
Volume horaire étudiant :	195,5 h	193,5 h	142 h	h	105 h	531 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais		Examens : 35h	

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Carine MICHEL Maître de conférences ☎ 03.80.39.90.06 carine.michel@u-bourgogne.fr	Vesna BOUILLER ☎ 03.80.39.67.03 vesna.bouiller@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	UFR STAPS de Bourgogne – Faculté des Sciences du Sport - BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

L'activité physique vise à améliorer l'état de santé, l'autonomie, la qualité de vie, la participation sociale et indirectement permet de limiter les coûts de santé.

La licence APAS a pour objectifs de former des intervenants spécialisés en activité physique adaptée, auprès de différents publics (enfants, adolescents, adultes, personnes âgées en situation de handicap moteur, sensoriel, mental ou porteur de maladies chroniques).

Objectifs de la formation :

- Intégrer une équipe pluri-professionnelle pour participer à l'élaboration du projet de la personne prise en charge. Le développement des connaissances dans les domaines de la physiologie, de la psychologie et de la sociologie est incontournable pour identifier les besoins des personnes en situation de handicap. La compréhension, l'identification et l'analyse des besoins autorisent alors le choix éclairé des moyens à mettre en œuvre.
- Élaborer une méthodologie de l'intervention. Le choix des activités physiques sportives et artistiques et l'adaptation de celles-ci aux caractéristiques du public nécessitent la capacité à planifier, concevoir les différents temps de l'intervention, mais également maîtriser les outils d'évaluation.

- Développer les connaissances administratives encadrant la prise en charge et les conditions d'intervention légales en milieu spécialisé.
- Mobiliser les savoir-faire cités précédemment, mais également les savoir-être déontologiques invitant au respect, à la rigueur, à la responsabilité dans le cadre de stages de mise en situation.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Insertions professionnelles

Le domaine de professionnalisation en APAS (Activité Physique Adaptée et Santé) est vaste, il concerne le secteur sanitaire, le secteur social, les organismes associatifs, sportifs, éducatifs, judiciaires, les mutuelles de santé et les collectivités territoriales. Ce domaine concerne tous les métiers relatifs à la santé, à la prévention et à l'intégration par l'activité physique.

Les secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme :

- Enseignant en activité physique adaptée en milieu spécialisé
- Coordonnateur de programmes d'intégration par l'activité physique adaptée, la prévention et l'éducation à la santé, la réadaptation et le réentraînement
- Spécialiste de la prévention par l'activité physique
- Éducateur spécialisé en activité physique adaptée

Poursuite d'études

La licence APAS débouche préférentiellement sur le master APAS qui permet d'acquérir des compétences plus approfondies dans le domaine des déficiences et qui ouvre à de nouvelles professions s'inscrivant dans les préoccupations actuelles de santé publique.

Le titulaire du Master APAS, selon le parcours choisi :

- conçoit, planifie, supervise et évalue des programmes de santé par l'activité physique adaptée.
- conduit des activités de recherche fondamentale ou appliquée du domaine de la motricité par une poursuite en thèse.

Il peut occuper une fonction de cadre (avec ou sans délégation de compétence) dans une structure de prévention, de réhabilitation, de réadaptation, de réinsertion, de rééducation ou d'audit-conseil. Il dirige le secteur des activités physiques au sein d'une institution spécialisée (organisme privé, public, associatif ou fédéral). Il peut diriger une équipe composée d'enseignants en activité physique adaptée (Licence).

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Des compétences transversales	C2I, Langues, Atelier Projet Professionnel, Outils informatiques, Recherche documentaire
Des compétences universitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des connaissances théoriques et scientifiques pour analyser des thématiques relatives à l'intervention auprès de différents publics - Produire des documents écrits ou des prestations orales en respectant les exigences universitaires
Des compétences en matière d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les éléments essentiels de la relation à la population tant dans ses aspects humains, pédagogiques que déontologiques - Concevoir la planification et la prise en charge des populations concernées - Évaluer leurs capacités - Choisir et adapter les modalités et les contenus de l'intervention pour faciliter la pratique physique des différents publics
Des compétences spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les caractéristiques des populations prises en charge et proposer des programmes pertinents - Connaître et adapter les activités physiques au regard des besoins des pratiquants - Relier les caractéristiques des populations prises en charge aux effets attendus de la pratique physique - Utiliser des connaissances scientifiques permettant de mieux comprendre les dimensions physiologiques, psychologiques et sociales des populations prises en charge - Connaître le cadre juridique et réglementaire des structures concernées

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

Des compétences transversales	C2I, langues, outils informatiques, recherche documentaire
Des compétences universitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des connaissances théoriques et scientifiques <ul style="list-style-type: none"> • pour mieux comprendre les dimensions physiologiques, psychologiques et sociales des populations prises en charge • pour analyser des thématiques relatives à l'intervention auprès de différents publics - Produire des documents écrits ou des prestations orales en s'appropriant les exigences universitaires
Des compétences en matière d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les caractéristiques des populations prises en charge - Concevoir la planification adaptée à ces populations - Proposer une prise en charge avec choix et adaptation des modalités et des contenus de l'intervention en fonction des populations - Evaluer les capacités des populations concernées
Des compétences spécifiques	Élever son niveau de pratique et de théorie dans différentes activités sportives au titre des "polyvalences"

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ De plein droit :

Tout étudiant du parcours ayant réussi ses examens de L2 ou ayant obtenu l'autorisation de poursuivre en AJAC.

■ En réorientation :

Pour tout changement de parcours en fin de L2 ou après une L3, l'étudiant devra constituer un dossier de candidature et le déposer au service de scolarité L3 avant la date limite indiquée. La constitution de ce dossier est organisée par la fiche de « Demande de changement de parcours pour une admission en L3 STAPS », disponible sur le site de l'UFR STAPS. La demande sera étudiée en commission après le jury de session 2 lors de chaque année universitaire. Un entretien individuel peut venir compléter.

■ Par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

- Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances :

SEMESTRE 5

UE 51	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Methodologie et Outils en APA	EC1 : Outils et méthodes de communication	3	3	6	12	6	CC	Report CC		6	6
	EC2 : Outils et méthodes d'évaluation des aptitudes et inaptitudes motrices et cognitives	6	6	15	27						
	EC3: Conception et pilotage de projet	3	3	3	9						
TOTAL UE		12	12	24	48	6				6	6

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 52	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Déficiences des fonctions motrices et cognitives	EC1 : Le vieillissement	15	3	0	18	2	CT 2h (1h sur chaque EC)	CT 2h (1h sur chaque EC)	2		2
	EC2: Troubles neurologiques et musculaires	18	7,5	0	25,5	2			2		2
	EC3 : Physiopathologie de l'exercice	9	3	0	12	2	CT 3h (1h sur chaque EC)	CT 3h (1h sur chaque EC)	2		2
	EC4 : Troubles cardiorespiratoires	7,5	3	0	10,5	2			2		2
	EC5 : Déficiences intellectuelles et mentales	7,5	3	0	10,5	2			2		2
TOTAL UE		57	19,5	0	76,5	10			10		10

UE 53	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Outils d'aide à la professionnalisation	Atelier Projet Professionnel	3	9	0	12	1	CC			1	1
	Langues	0	0	18	18	1	CC			1	1
TOTAL UE		3	9	18	30	2				2	2

UE 54	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Approches théoriques et pratiques des APA	<i>Prise en charge en APA</i>	6	12	0	18	1	CC	Report		1	1
	<i>Polyvalence 17</i>	0	3	12	15	1	CC	Report		1	1
	<i>Polyvalence 18</i>	0	3	12	15	1	CC	Report		1	1
	<i>Polyvalence 19</i>	0	3	12	15	1	CC	Report		1	1
TOTAL UE		6	21	36	63	4				4	4

UE 55	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Approfondissement	<i>EC1: Troubles neurologiques et musculaires</i>	7,5	4,5	0	12	2	CT 2h (1h sur chaque EC)	CT 2h (1h sur chaque EC)	2		2
	<i>EC2: Déficiences cardiorespiratoires</i>	7,5	4,5	0	12	2			2		2
	<i>EC3: Vieillesse</i>	7,5	4,5	0	12	2	CT 2h (1h sur chaque EC)	CT 2h (1h sur chaque EC)	2		2
	<i>EC4: Développement de l'enfant et déficiences associées</i>	9	4,5	0	13,5	2			2		2
TOTAL UE		31,5	18	0	49,5	8			8		8
TOTAL S5		109.5	79.5	78	267	30			18	12	30

SEMESTRE 6

UE 61	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Méthodologie de projet	Démarche scientifique (outils et méthodes)	24	18	6	48	6	CC	Report CC		6	6
TOTAL UE		24	18	6	48	6				6	6

UE 62	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Déficiences des fonctions motrices et cognitives	<i>EC1 : Oncologie et/ou altérations du système immunitaire</i>	9	3	0	12	8	CT (3h) : tirage au sort de 3 sujets sur 5	CT (3h) : tirage au sort de 3 sujets sur 5	8		8
	<i>EC2 : Déficiences motrices</i>	10,5	3	0	13,5						
	<i>EC3 : Déficiences</i>	9	3	0	12						
								Les tirages au sort des deux sessions sont indépendants			

	<i>sensorielles</i>										
	<i>EC4 : Troubles métaboliques</i>	10,5	3	0	13,5						
	<i>EC5 : Psychopathologie</i>	9	3	0	12						
TOTAL UE		48	15	0	63	8			8		8

UE 63	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Outils d'aide à la professionnalisation	Stage (105 h minimum)	0	48	0	48	6	CC	Report CC		6	6
TOTAL UE		0	48	0	48	6				6	6

UE 64	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Approches théoriques et pratiques des APA	<i>Prise en charge en APA</i>	0	6	12	18	1	CC	Report CC		1	1
	<i>Polyvalence 20</i>	0	3	12	15	1	CC	Report CC		1	1
	<i>Polyvalence 21</i>	0	3	12	15	1	CC	Report CC		1	1
	<i>Polyvalence 22</i>	0	3	12	15	1	CC	Report CC		1	1
TOTAL UE		0	15	48	63	4				4	4

UE 65	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Education Thérapeutique du Patient	Education Thérapeutique du Patient	14	18	10	42	6	CC	CT		6	6
TOTAL UE		14	18	10	42	6					6
TOTAL S6		86	114	64	264	30			8	22	30

■ Organisation des études.

L'organisation des études et des examens à la Faculté des Sciences du Sport s'effectue dans le respect du Référentiel Commun des Études L-M-D de l'Université de Bourgogne/Franche Comté, adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et par le Conseil d'Administration en date du 08/07/2016.

Ce référentiel Commun des Études est consultable en ligne sur le site de l'Université.

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

● Sessions d'examen (évaluation des examens : 35 heures)

Session 1 du semestre 1 : fin décembre et/ou début janvier (certaines épreuves peuvent être anticipées).

Session 1 du semestre 2 : fin avril et/ou début mai et/ou septembre (soutenance de mémoire Masters et Licence Pro). Certaines épreuves peuvent être anticipées pour faciliter l'organisation des examens.

Sessions 2 des semestres 1 et 2 : mi-juin à début septembre.

● **Règles de validation, de compensation et de capitalisation :**

Validation

Les unités d'enseignement, semestres et années sont validés :

- soit par obtention de chacun des éléments qui la (le) composent ;
- soit par compensation entre ces éléments et obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 ;

La validation des unités d'enseignement, semestres et années entraîne la capitalisation des crédits associés. Il en est de même pour les éléments constitutifs s'ils sont porteurs de crédits.

Compensation

La compensation est organisée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues lors des évaluations, pondérées par les coefficients, et s'opère :

- entre les éléments constitutifs d'une même UE (si ces EC sont crédités en ECTS)
- entre les UE d'un même semestre ;
- entre les deux semestres de la **même année** universitaire.

Aucune note éliminatoire n'est autorisée.

Capitalisation

Les éléments constitutifs, unités d'enseignement et semestres, dont la valeur en crédits européens est fixée, sont capitalisables. Tout semestre, toute UE, tout élément constitutif crédité(e) capitalisé(e) est définitivement acquis(e). Il (elle) ne peut être passé(e) à nouveau par l'étudiant.

Il en est de même pour les UE non validées mais qui se trouvent dans les semestres validés par compensation ainsi que pour le semestre non validé mais qui se trouve dans une année obtenue par compensation.

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont affectés d'un coefficient. Les UE sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés, en Licence, dans un rapport variant de 1 à 5.

- **Capitalisation** de l'UE : chaque UE est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des éléments constitutifs qui la compose (si ces EC sont crédités), soit par compensation (moyenne générale pondérée des éléments constitutifs de l'UE supérieure ou égale à 10 sur 20)
- **Capitalisation du semestre*** : chaque semestre est définitivement validé et capitalisé soit par obtention de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre les UE et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- **Capitalisation de l'année***: chaque année est validée soit par obtention de chacun des deux semestres qui la composent soit par compensation entre les deux semestres et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20.

*** Voir régime spécifique pour les licences professionnelles**

- **Conservation et report de notes**

L'étudiant non admis en session initiale bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les éléments constitutifs et UE validés (note égale ou supérieure à 10/20) lors de cette session.

Lors de la session de rattrapage, l'étudiant repasse, pour chacune des UE non validées, les éléments constitutifs auxquels il n'a pas obtenu la moyenne **si ces éléments constitutifs sont individuellement crédités** (ayant une valeur en crédit ECTS).

ATTENTION : Dans le cas où les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas crédités en ECTS l'étudiant **repassé tous les éléments constitutifs de l'UE y compris ceux dans lesquels il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne (10/20)**.

Les notes et résultats de la session de rattrapage annulent et remplacent ceux de la première session, sauf pour les notes de contrôle continu qui peuvent être conservées d'une session à l'autre.

Les étudiants de l'UFR STAPS inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau et/ou PEP'S peuvent conserver d'une session à l'autre ou d'une année à l'autre, l'ensemble de leurs notes, à condition d'en faire une demande écrite au responsable du diplôme et au coordonnateur PEP'S de l'UFR STAPS qui se réservent le droit de valider ou d'invalider cette demande.

- **Poursuite des études (étudiants AJAC)**

La poursuite des études en L2 est **possible** pour tout étudiant à qui il manque au maximum 12 ECTS par semestre de L1 (soit au moins 18 ECTS acquis au S1 et au moins 18 ECTS acquis au S2)

La poursuite des études en L3 est **possible*** pour tout étudiant à qui il manque au maximum 12 ECTS par semestre de L2 (soit au moins 18 ECTS acquis au S3 et au moins 18 ECTS acquis au S4)

***sauf en L3 professionnelle où il faut avoir 120 ECTS.**

TRÈS IMPORTANT : le système AJAC n'est en aucun cas obligatoire et n'est pas automatique. Le jury souverain, au vu du référentiel commun des études, de la fiche filière et après étude des situations particulières, dresse la liste des étudiants pouvant solliciter le statut AJAC.

Les étudiants AJAC choisissant de progresser dans le cycle Licence, avec des « dettes » sur les ECTS permettant la validation du semestre et / ou de l'année, **devront demander explicitement le droit d'être inscrit en tant qu'étudiant AJAC en adressant une demande au service de scolarité concerné immédiatement après l'affichage des résultats.**

Les étudiants seront obligatoirement informés des conséquences liées à ce statut.

L'UFR de rattachement de l'étudiant s'engage à ce que, dans la mesure du possible, l'ensemble des enseignements obligatoires puisse être suivi par l'étudiant pour les deux semestres engagés en parallèle.

- **Assiduité**

Les TP et les TD sont obligatoires (sauf régimes particuliers ci-dessous). La justification des absences se fait auprès de l'enseignant du cours concerné et est examinée par le responsable du diplôme.

DEUX ABSENCES INJUSTIFIÉES OU NON AUTORISÉES AUX TP ET TD PAR EC, ENTRAÎNENT L'INTERDICTION DE PASSER LE OU LES EXAMENS RELATIFS À CELLE –CI, SUR L'ENSEMBLE DES SESSIONS.

Les demandes exceptionnelles d'autorisation d'absence devront parvenir au responsable de promotion 15 jours avant la période concernée.

Dans tous les cas, l'absence sera justifiée si et seulement si un document est fourni au responsable de promotion et une copie présentée à/aux enseignant(s) concerné(s).

- **Année commencée en retard**

L'étudiant doit prendre toutes les dispositions pour avoir connaissance des dates de rentrée auprès de la scolarité de l'UFR STAPS afin d'être présent le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, l'étudiant sera considéré comme absent durant tous les enseignements s'étant déroulés de la rentrée au jour de son arrivée, et la règle des absences s'appliquera.

Pour les étudiants concernés par les réorientations en cours d'année, une commission étudiera les demandes faites sur la base d'un dossier fourni par l'étudiant.

- **Modalités de contrôle des connaissances**

Selon l'article 11 de l'arrêté du 11 juin 2011, les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies.

Le mode du contrôle continu et régulier fait l'objet d'une application prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence. Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences constitutives du diplôme.

Selon l'article 15 de l'arrêté du 11 juin 2011, les parcours de formation organisent l'acquisition des unités d'enseignement et des diplômes de licence et master selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits.

Dans le cadre du système européen de crédits, la compensation est organisée de la manière suivante : chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits ; l'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients.

Les modalités de contrôle des connaissances doivent comporter l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales. L'ensemble de ce règlement doit être affiché dès son adoption, sur les lieux d'enseignement.

- **UE en contrôle continu.**

Le contrôle continu permet d'évaluer les étudiants sur certains éléments constitutifs du semestre (épreuves écrites ou orales, TP, TD, exposés par exemple). Ce mode de contrôle est privilégié dans l'arrêté licence du 1er août 2011.

Lorsque le contrôle continu est intégral (lorsqu'il n'y a aucun examen terminal dans les modalités de contrôle de connaissance de l'élément constitutif), il consiste en un minimum de deux évaluations par

élément constitutif. Le nombre d'évaluation peut être supérieur dans le cas d'un volume horaire important de l'enseignement. Ces évaluations peuvent éventuellement être affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 2.

Pour les étudiants relevant du *régime spécial d'études**, et uniquement eux, l'étudiant devra signifier son choix de modalité d'examen ; à savoir, soit de passer uniquement un contrôle terminal ou alors de participer à l'ensemble des examens en contrôle continu prévus dans l'UE ou l'EC comme les étudiants relevant du régime normal. (Des modalités particulières pourront être envisagées avec le ou les enseignants de l'UE).

● ***Régime spécial d'études**

● **Personnes concernées**

Les étudiants handicapés, les sportifs de haut niveau, les sportifs professionnels, les étudiants intégrés au pôle d'excellence des Pratiques Sportives (PePS) de l'Université de Bourgogne, les étudiants salariés, les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, les étudiants chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants justifiant du statut national d'étudiant-entrepreneur, les étudiants en période de césure et les étudiants inscrits au titre de la formation continue peuvent bénéficier, dans le cadre de la réglementation en vigueur, d'aménagements spécifiques de leur scolarité et des modalités de contrôle des connaissances.

Concernant les étudiants salariés, deux cas de figure sont à distinguer :

- **Cas n°1.** Les étudiants salariés au moins 10h par semaine (ou 120h trimestre) justifiant d'un contrat d'un an (1^{er} octobre au 30 septembre).
- **Cas n°2.** Les étudiants salariés au moins 8h par semaine justifiant d'un CDD de 3 mois minimum ou d'un CDD d'un mois minimum et renouvelable dans le cadre d'un emploi à l'Université ou au CROUS.

Cas n°1 :

- L'étudiant bénéficie pleinement du régime spécial d'études.
- Lorsqu'un enseignement théorique est évalué en contrôle continu, les dates de CC (au moins deux) sont prévues et communiquées à l'étudiant salarié. Plusieurs cas :
 - l'étudiant peut réaliser les deux ou au moins deux CC, il est noté en CC;
 - l'étudiant réalise un seul CC parmi ceux prévus, sa note est complétée par le CT;
 - l'étudiant ne peut réaliser aucun CC, il est évalué par examen terminal.
- Lorsqu'un enseignement pratique est évalué en contrôle continu, l'étudiant salarié doit assister à au moins deux séquences d'enseignement pour être noté.
- Pour bénéficier de ces dispositions, l'étudiant doit en faire la demande écrite au responsable de promotion, au plus tard au moment des inscriptions pédagogiques.
- L'étudiant se verra communiquer par le service de scolarité, les règles d'obtention de la note (examen terminal à la place du ou des partiels en CC...)

Cas particuliers : les étudiants dont la situation viendrait à changer en cours de semestre pourront soumettre leur cas au responsable de promotion.

Cas n°2 :

- L'étudiant ne bénéficie pas du régime spécial d'études, il relève du régime normal.

Cas particuliers : les étudiants dont la situation viendrait à changer en cours de semestre pourront soumettre leur cas au responsable de promotion.

- **Formalités**

Pour bénéficier du « régime spécial » l'étudiant en fera la demande auprès du Directeur de la composante qui relaiera sur le responsable du diplôme dans le mois suivant la rentrée universitaire (ou toutes autres dates s'il s'agit d'un mandat électif). L'étudiant devra joindre les pièces justificatives dans les plus brefs à la scolarité en charge d'instruire son dossier.

- Les sportifs de haut niveau (MODALITÉS DU RÉGIME SPÉCIAL DES ÉTUDES DE L'ÉTUDIANT SPORTIF DE HAUT NIVEAU DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE) pourront être dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et aux travaux pratiques sur présentation d'une convocation à un entraînement ou une compétition.
- Pour les examens en CC, le régime des sportifs de haut niveau s'aligne sur celui des salariés (Cf Cas °1 ci-dessus). L'entraînement n'est pas un motif d'absence justifié au CC.
- En cas d'absence justifiée (**uniquement stage national ou compétition**) à une/aux épreuves des deux sessions d'examen, une épreuve supplémentaire sera organisée à leur intention.
- Les étudiants élus dans l'un des conseils de l'université ou de son UFR bénéficieront du même régime que les salariés sur présentation d'une convocation à une réunion de l'un desdits conseils.
- Les étudiants handicapés ne seront pas dispensés ni de contrôle continu, ni d'assiduité aux TP-TD. Ils bénéficieront de dispositions spéciales concernant les examens, en particulier en termes d'accessibilité aux locaux, d'installation matérielle de la salle d'examens et de temps majoré.